

gouvernement songe-t-il à l'étendre à d'autres services que ceux de l'assurance-chômage et de la pension?

LE TRÈS HON. M. PEARSON: Il n'est pas nécessaire d'étendre à un autre ministère le système qui sert à cette fin particulière.

Et voilà. Quelle triste histoire d'entrée à la dérobée et d'extension progressive à d'autres fins. Quelle triste histoire, en effet!

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de proposer un amendement dans un instant mais j'aimerais auparavant, comme c'est le temps de Noël et qu'on aime alors régler ses dettes, reconnaître mes torts quand j'ai fait une déclaration concernant un journaliste dans la tribune de la presse, M. Dan Turner, de la Presse canadienne. Après y avoir pensé et avoir revu ce que j'ai dit, je suis convaincu que j'étais dans l'erreur. Je ne voudrais pas être injuste et c'est pourquoi je m'excuse sans réserve pour ce que j'avais alors dit.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: L'amendement que je propose, monsieur l'Orateur, est un vieil ami qu'avait auparavant fait entrer dans le débat l'honorable chef de l'opposition. Il étaye l'argument qu'on a sans cesse fait valoir dans ce débat, à savoir, que cette Chambre n'étudie tout simplement pas à fond tous les éléments qui composent la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons bien étudié certaines parties du bill et des amendements ont été présentés. Je remarque la présence parmi nous ce soir du député de London-Est (M. Turner). C'est à lui que revient le mérite, ainsi qu'au député de Moose Jaw (M. Skoberg), d'un amendement très important. Ce sont des petites satisfactions qui sont quand même importantes.

Il n'en demeure pas moins que nous avons étudié certaines parties très à fond et d'autres pas du tout. Nous savons que le processus de prétendues réformes fiscales ne sera en aucune façon terminé quand la hache nous coupera le cou demain après-midi et que cette mesure sera montrée à l'autre endroit pour qu'il l'étudie. Nous savons que, si on entend procéder à une réforme fiscale valable, c'est un processus qui doit s'étendre sur une longue période. Sur la question des régimes de participation différée aux bénéficiaires, par exemple, le ministre a apparemment l'intention de présenter des amendements au début de la nouvelle année. Pourquoi ne le fait-il pas maintenant afin qu'on sache à quoi s'en tenir au moins à ce sujet et qu'on ne vive pas dans l'attente pendant des mois avant que le ministre ne se décide à «laisser tomber le second soulier». Le gouvernement procède d'une bien drôle de façon et je me considère chanceux d'appartenir à un parti qui a résisté...

M. Danson: Au changement.

M. McCleave: ... à la pire des bêtises. On pourra si l'on veut, monsieur l'Orateur, se pavaner d'un bout à l'autre du pays et prétendre que nous aurions dû achever le tout en 50 jours. Si nous devions refaire le Code criminel, combien de temps devrions-nous prendre au Parlement quand tout le monde veut savoir si tel ou tel acte doit être considéré comme un crime? Il faudrait probablement six mois. Je ne demande pas que le Parlement consacre six mois à l'étude des mesures de réforme fiscale—mesures de changement plutôt que de réforme—mais je suis d'avis que l'examen aurait dû être complet et que l'on n'aurait pas dû attendre à la fin de l'année, quitte à bâillonner l'opposition.

J'affirme que le gouvernement ne nous a pas permis de faire notre travail convenablement en ce qui concerne la

réforme fiscale. Nous devrions en revenir à l'étude en comité plénier. J'aurais été prêt à siéger le jour de Noël en comité plénier si nous avons pu avoir une discussion pertinente. Je ne considère plus les propos décousus des secrétaires parlementaires à la Chambre depuis quelques jours comme pertinents.

Des voix: Bravo.

M. McCleave: J'ai entendu la nouvelle intervention de M. Guay, monsieur l'Orateur. On doit être fier de lui à Saint-Boniface chaque fois qu'il réussit à placer deux mots à la Chambre des communes. Je me demande bien dans quel plat il va mettre les pieds.

Une voix: Les platitudes.

M. McCleave: Dans un élan de générosité plus tôt, j'ai promis d'essayer d'être positif. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, ne soit pas lu maintenant pour la 3^e fois, mais qu'on le renvoie au comité plénier et qu'on l'informe qu'il est autorisé à modifier le bill en stipulant:

• (8.30 p.m.)

Que l'on modifie l'article 1 du bill en supprimant les lignes 1 à 3 page 1 et en y substituant ce qui suit:

«1. Les parties I à IIIA et V à VII de la loi de l'impôt sur le revenu sont abrogées et remplacées par ce qui suit, de façon à s'appliquer, sous réserve de ladite loi modifiée par les présentes et de la partie III de cette loi, à 1972 et aux années d'imposition subséquentes, mais ladite loi modifiée par les présentes, sauf les parties qui portent sur un arrangement, une révision et une codification des dispositions de ladite loi, comme ladite loi est modifiée par l'application *mutatis mutandis* des dispositions des articles 6 et 8, du paragraphe 12 de l'article 20 et des articles 62, 63, 109, 110 et 117 de ladite loi modifiée par les présentes, n'entrera pas en vigueur et n'aura pas force de loi avant le jour fixé dans une proclamation qui fera l'objet d'une résolution adoptée par la Chambre des communes.»

M. Mahoney: S'agit-il d'un seul amendement?

M. McCleave: Je crois comprendre que la dernière ligne pourrait susciter des difficultés et si Votre Honneur rend une décision en ce sens, au lieu d'entamer un débat sur la procédure, je serais disposé à retrancher tous les mots après le mot «proclamation», car durant les dernières heures du présent débat, il importe que les députés se prononcent sur la valeur du projet de loi plutôt que de s'engager dans un débat sur la procédure.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis certain que le député ne tentait pas de deviner la pensée de celui qui assume la présidence, notamment à cause de ce qu'on a dit en comité. J'estime qu'il y aurait peut-être certaines réserves à formuler au sujet de l'admissibilité de l'amendement dans sa forme actuelle. Après avoir présenté son amendement, le député a signalé que lui-même et son parti étaient disposés à retrancher certains mots à la fin de la motion dont nous sommes actuellement saisis. Il est très difficile pour la présidence de rendre une décision au sujet de l'amendement, soit dans sa forme actuelle, soit si la dernière partie en était retranchée. Je crois donc devoir inviter les députés à exprimer leur opinion au sujet de la recevabilité de l'amendement.

Avant d'inviter les députés à faire des commentaires, il serait peut-être bon que je parle de ce qui s'est passé au comité eu égard à la recevabilité d'un amendement par le président du comité en fonction d'un seul critère. Les